



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud.**  
**Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.2178.CP du 16 novembre 2018,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD**, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2017 10 19 D05 du 19 octobre 2017,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.2178 CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 novembre 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n° 20180928D03 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 28 septembre 2018 approuvant les dispositions de la présente convention.

## EXPOSE DES MOTIFS

### 0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- **Favoriser l'aménagement économique de son territoire à travers :**
  - La création, l'extension, l'aménagement et la gestion de zones d'activités économiques,
  - L'accompagnement de ses communes dans la définition de l'intérêt et de la politique communautaire en faveur du commerce local et des activités commerciales.
- **Accompagner les porteurs de projets et les entreprises à la création ou au développement à travers :**
  - Un suivi personnalisé de proximité,
  - Des conseils à l'implantation,
  - Une connaissance fine de l'offre d'accueil immobilière à vocation économique,
  - Une connaissance fine des dispositifs d'aides financiers,
  - Un rôle d'interface avec les partenaires (Région, Département, Chambres consulaires, Prescripteurs de l'emploi, ...),
  - Le soutien des filières d'excellence du territoire (Tourisme, Glisse, ...).
- **Favoriser l'animation territoriale de son territoire à travers :**
  - L'observation et la transmission des données stratégiques du territoire (Entreprises, Emploi, Démographie, ...),
  - La coopération entre les entreprises et les partenaires en faveur de l'économie et de l'emploi,
  - L'organisation d'événements économiques et de rencontres thématiques,
  - La réalisation d'études d'opportunités (Circuits courts, Temps de travail partagé, ...) pour la mise en place de nouveaux services aux entreprises,
  - L'accueil, l'orientation, l'accompagnement des publics sur les questions qui concourent à la vie professionnelle (Emploi, Formation, ...).

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018



ID : 040-244000865-20180928-20180928D03BC-CC

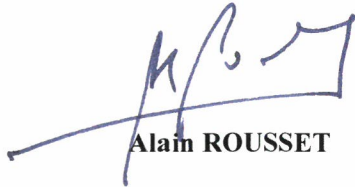
**Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le **15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud  
Le Président de la Communauté de Communes,



**Pierre FROUSTEY**



## **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

## **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

## **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018



ID : 040-244000865-20180928-20180928D03BC-CC

## **ANNEXES**

### **A LA CONVENTION entre la Région Nouvelle Aquitaine Et la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud. relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

#### **ANNEXE I STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **ANNEXE II CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

#### **ANNEXE III REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

#### **ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**



## ANNEXE I STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 1- Diagnostic et enjeux

Le territoire de MACS regroupe plus de 10 000 établissements privés soit près de 20 % des établissements du département, représentant 18 600 emplois privés.

84.3 % des établissements privés n'ont pas de salariés, seulement 0.5 % des établissements ont plus de 50 salariés.

La création d'entreprises est également importante sur le territoire : 1 100 établissements privés créés sur l'année, soit 20 % des créations du département des Landes. Plus d'un tiers des établissements privés ont moins de 3 ans.

Au total, le territoire de MACS fournit 21 739 emplois privés et publics soit 14.8 % des emplois du département.

Près de la moitié de ces emplois privés relèvent du commerce (hypermarchés), des transports (RESANO, MENDY...) et des services, et près d'un quart de l'administration, de l'enseignement, de la santé, de l'action sociale. Pour finir 15 % relèvent de l'industrie.

Le tourisme détient un poids important dans la dynamique du territoire de la Communauté de communes MACS avec :

- 45 % des lits touristiques du département des Landes soit 187 000 lits touristiques à l'année,
- L'hôtellerie de plein air représente 56 % des hébergements marchands, suivie par les hébergements collectifs puis les locations (meublés et chambres d'hôtes),
- 8,7 millions de nuitées,
- 50 euros de dépenses générées par jour et par personne,
- 435 millions d'euros de chiffre d'affaires générés sur la destination.

La Communauté de communes MACS porte une attention particulière au développement d'un tourisme de qualité. MACS a ainsi créé en 2016, son Office de Tourisme Intercommunal (OTI) à qui elle délègue les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme et des partenaires du développement touristique.

L'OTI a défini un positionnement touristique avec la marque Landes Atlantique Sud autour des valeurs de l'optimisme, de la générosité, de la vitalité et de la liberté.

MACS soutient financièrement l'Office de Tourisme Intercommunal qui poursuit les objectifs suivants en 2018 :

- Développer l'attractivité de la destination,
- Contribuer à la performance touristique de la destination,
- Doter la destination de nouvelles compétences (nouveaux services...).

Le domaine de l'industrie est principalement représenté sur le territoire de MACS par le secteur de l'agro-alimentaire avec les entreprises LABEYRIE (plus de 1 000 salariés) et SOLEAL, puis par le secteur du bois/papier/carton/métal avec les entreprises Coveris, SAF ISIS, Bourrassé, Ramondin, France Métal, Seripanueux, Servary, ....

Le domaine du commerce et des activités commerciales est également très dynamique sur le territoire de MACS. En effet, les enseignes importantes de la distribution alimentaire sont déjà présentes (Leclerc, Intermarché, Lidl, ...) et de nouveaux projets sont en cours. Les « petits » commerces, situés principalement sur le littoral, fonctionnent relativement bien pendant la période estivale mais subissent une fréquentation moindre le restant de l'année.

L'enjeu sur ce territoire en constante expansion, notamment par l'installation quotidienne de nouveaux ménages, réside autour de trois orientations stratégiques importantes :

- 1- Contribuer à l'aménagement du territoire et dynamiser ainsi le parcours résidentiel des entreprises.
- 2- Diversifier l'économie du territoire en développant l'accueil de nouvelles entreprises pour favoriser la création d'emplois notamment qualifiés (pour 100 actifs résidants sur le territoire de MACS, seulement 86.6 travaillent sur le territoire où ils résident).
- 3- Renforcer l'accompagnement des entreprises existantes.



## 2- Stratégie économique, orientations et actions

La stratégie de développement économique s'articule autour de 3 orientations principales :

- Contribuer à l'aménagement du territoire et dynamiser ainsi l'offre foncière.
- Diversifier l'économie du territoire par l'accueil de nouvelles entreprises.
- Renforcer l'accompagnement des entreprises existantes.

Les orientations relatives à la mise en place de nouveaux produits touristiques et au développement des outils de promotion du territoire ont été déléguées auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal.

### AMENAGEMENT ECONOMIQUE

#### Les zones d'activités économiques

MACS en plus de ses compétences pour favoriser d'une part le développement durable des entreprises et renforcer d'autre part l'attractivité et la compétitivité du territoire, assure également l'aménagement, l'entretien de l'ensemble des zones d'activités existantes, soit 29 zones et 1 parc d'activités représentant une superficie totale de 336 ha.

MACS travaille également sur les projets d'aménagement futurs de nouvelles zones, qui devraient voir le jour entre 2018 et 2019 :

- Extension de la zone d'activités du Tinga à Magescq (23 ha pour une trentaine de lots) ;
- Extension de la zone d'activités Arriet à Bénesse-Maremne (10,6 ha) ;
- Extension de la zone d'activités La Haurie à Saubrigues (3 ha) ;
- Aménagement de la zone d'activités Laubian 3 à Seignosse (5,3 ha) ;
- Extension de la zone d'activités du Marlé à Tosse (2,73 ha pour une vingtaine de lots) ;
- Extension de la zone d'activités de Cramat à Soustons (5,9 ha).

46 hectares supplémentaires seront ainsi aménagés sur les zones d'activités existantes, en assurant une diversité au niveau de la localisation mais aussi des types d'activités proposés, afin de répondre au mieux aux besoins de toutes les entreprises.

Les différentes actions, qui sont réalisées, doivent ainsi contribuer à l'aménagement du territoire de MACS en dynamisant l'offre foncière et en diversifiant notre économie, afin de permettre aux entreprises déjà existantes de pouvoir se développer en s'installant ailleurs mais en restant surtout sur notre territoire, mais également de permettre à de nouvelles entreprises d'installer leurs activités dans de bonnes conditions.

#### Le commerce et les activités commerciales et l'accompagnement et le soutien des communes

Une démarche de concertation avec l'ensemble des élus du territoire a été initiée, en 2018, afin de définir l'intérêt et la politique communautaire en faveur du commerce local et des activités commerciales. Ainsi une dizaine d'actions vont être lancées :

- Faire évoluer le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ainsi que le schéma d'aménagement commercial,
- Définir les centralités et les zones d'interventions prioritaires des communes en faveur du commerce,
- Faire acquérir des locaux commerciaux des communes par le droit de préemption sur le commerce,
- Réaliser un état cartographié des commerces de chaque commune,
- Développer les commerces non sédentaires et remédier aux carences médicales de certaines communes,
- Accompagner les communes dans leur démarche de commercialisation des locaux ou terrains à vocation commerciale sur leurs zones d'interventions prioritaires,
- Réaliser une plateforme numérique sur les questions réglementaires relatives au commerce,
- Soutenir l'ingénierie communale déployée sur le commerce (réseau des acteurs, appel à projets dédiés aux commerces),
- Faire appliquer le règlement local de publicité intercommunal
- Elaborer un règlement communautaire de jalonnement des commerces



## RELATION ENTREPRISES

Une des orientations principales de la stratégie en matière de développement économique réside notamment dans le renforcement de l'accompagnement des entreprises existantes. En effet, certains acteurs de l'accompagnement d'entreprises ne se trouvent pas forcément sur le territoire de MACS. Ainsi, les chambres consulaires sont installées à Mont-de-Marsan, ce qui ne facilite pas forcément les rencontres avec nos porteurs de projet.

De plus, l'installation d'entreprises sur un territoire ne réside pas exclusivement dans l'acquisition de terrain, d'autant plus lorsque l'on constate que les façons de travailler, depuis quelques années, ont énormément changé. Ainsi, sur le territoire de MACS, nous avons pu constater l'émergence de créateurs d'entreprises qui sont plus à la recherche « d'espaces de travail », comme les espaces de coworking ou autres, plutôt que de foncier. Notre stratégie en la matière va donc constituer à mettre en place des actions permettant aux entrepreneurs, désirant s'installer ou se développer sur notre territoire, de trouver l'ensemble de l'offre possible répondant à son parcours résidentiel.

Pour remédier à l'ensemble de ces constats, différentes actions sont d'ores et déjà lancées et permettront de renforcer indéniablement l'accompagnement des entreprises du territoire de MACS :

- Favoriser le parcours résidentiel pour les entreprises (Bourse des locaux, couveuse d'activités, pépinière et hôtel d'entreprises, fonciers disponibles (privés et publics), espaces de coworking, ...).
- Favoriser l'implantation des entreprises sur le territoire par la commercialisation de nouveaux lots aménagés sur les zones d'activités économiques
- Accompagner les porteurs de projets et les entreprises dans leur démarche de création et de développement
- Informer et accompagner les entreprises et les porteurs de projets sur les dispositifs d'aides (Règlement d'intervention spécifique de MACS, Règlement d'intervention de la Région, ...)

C'est dans le cadre de cette action que le règlement d'aides auprès des entreprises sera déployé autour de trois dispositifs spécifiques :

- Aides à l'investissement immobilier
- Aides à l'investissement en matériel productif
- Aides aux acteurs économiques du territoire
- Accompagner le développement des filières majeures du territoire :
- Accompagnement sur mesure des entreprises et des porteurs de projets de la filière touristique en collaboration avec Office de Tourisme Intercommunal Maremne Adour Côte-Sud
- Accompagnement sur mesure des entreprises et des porteurs de projets de la filière glisse en collaboration avec Eurosima (Association européenne des industriels des Actions Sports)

MACS s'est engagée dans le projet de réhabilitation de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, en partenariat avec la commune où 1,8 millions d'euros vont être investis pour améliorer la qualité des espaces publics existants, la mobilité et le stationnement, et surtout renforcer l'attractivité générale

La communauté de communes est également partie prenante dans la création et la construction d'un hôtel-pépinière d'entreprises pour la filière glisse.

## ANIMATION TERRITORIALE

Afin que les trois orientations principales de notre stratégie en matière de développement économique puissent aboutir à la mise en place d'actions répondant aux besoins des entreprises de notre territoire, l'animation territoriale et le développement de partenariat, est un des piliers importants à la réussite de l'ambition voulue par les élus du territoire de MACS.

Ainsi, différentes actions sont d'ores et déjà lancées, et vont permettre de dynamiser cette animation territoriale :

### **Animer une veille économique sur le territoire**

Afin de favoriser la connaissance économique du territoire (Portrait de territoire régulièrement mis à jour), observer le territoire sur l'économie et l'emploi, et assurer une veille sur la réglementation et les dispositifs, ...





### **Favoriser les coopérations entre les entreprises et les partenaires du développement économique issues du plan d'actions territorial en faveur de l'économie et de l'emploi :**

- Disposer d'informations actualisées sur les métiers des entreprises,
- Connaitre les opportunités du territoire et les dispositifs existants,
- Favoriser la mobilisation des acteurs,
- Favoriser les rencontres thématiques sur le territoire (mise à disposition des locaux pour favoriser les échanges (recrutements, ...), développer les événementiels, favoriser la création d'un groupement d'employeur, développer des clubs d'entreprises afin de favoriser les échanges commerciaux... ..),
- Favoriser le développement du service mobilité transport (Mobilité et Insertion, nouvelle ligne Yégo dédiée aux entreprises installées sur nos zones d'activités économiques, ...),
- Développer les conventions avec les partenaires, l'animation du réseau, ...

### **Pérenniser l'Escale Eco de Soustons et favoriser son déploiement territorial**

En plus de l'Escale Info à Capbreton, qui est un lieu d'accueil, d'orientation et d'information pour les familles et les jeunes, a ouvert, en juin 2018, au sein du premier étage du centre social de Soustons, l'Escale Eco qui est un lieu d'information pour les chercheurs d'emplois et les entreprises.

Ce nouveau lieu, aménagé sur 180 m<sup>2</sup>, permet aux chercheurs d'emplois, salariés d'entreprises, chefs d'entreprises ou encore créateurs d'entreprises du territoire, de bénéficier de conseils et d'outils répondant à leurs démarches, en complémentarité des offres existantes proposées par les prescripteurs de l'emploi.

Les utilisateurs de ce nouvel espace dédié à l'économie, fonctionnant sur le modèle de l'AIO (Accueil, information et Orientation), peuvent ainsi trouver :

- Une partie de l'offre de service de MACS en matière de développement économique ;
- Un Espace Métiers Aquitaine (EMA) développé par la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Les Ateliers Multi-services Informatiques (AMI) de MACS ;
- Des bureaux permanents pour les partenaires de l'économie et de l'emploi (Pôle Emploi, Adie, Tec Ge Coop, Cap Emploi, CCI, CMA, Mission locale, ...).

Ce nouvel espace de travail, à destination des habitants et des acteurs du territoire, permet de favoriser les échanges et de créer des interactions entre les partenaires de l'économie et les entreprises, en leur mettant à disposition sur le territoire de MACS des bureaux, mais également de redonner confiance et d'encourager les chercheurs d'emplois dans leurs démarches quotidiennes.

### **Favoriser la recherche d'emploi saisonnier sur le territoire (Organisation du Forum des Emplois Saisonniers, ...)**

### **Soutenir l'emploi notamment par l'économie sociale et solidaire et l'élaboration d'un dispositif d'émergence de ce type de projets sur le territoire**

#### **Contribuer à l'attractivité du territoire**

Le territoire de MACS est un territoire très attractif pour y vivre mais qui présente une difficulté majeure en matière d'emploi. En effet, de plus en plus de ménages s'y installent, car un des conjoints a trouvé un emploi. Malheureusement, le deuxième conjoint constate rapidement, que l'employabilité sur le territoire de MACS n'est pas suffisante pour qu'il puisse également trouver un emploi.

Pour remédier à ce constat, de nouvelles entreprises importantes doivent donc pouvoir s'installer sur le territoire de MACS afin de proposer de nouveaux emplois. Le marketing territorial va donc être développé afin de favoriser ces nouvelles installations.

### **Lancer une démarche de développement des circuits alimentaires de proximité à l'échelle communautaire**



## ANNEXE II

**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente chartre propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.



Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être ~~quantifié et de qualité~~. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.



Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-oOo-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018



ID : 040-244000865-20180928-20180928D03BC-CC

### **ANNEXE III**

## **REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**



## Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

### Transformation numérique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser l'accès à la fibre optique	Permettre aux entreprises du territoire de se raccorder à la fibre optique par l'octroi d'une aide financière aux travaux de raccordement	entreprises	Montant des travaux de raccordement de l'entreprise	Convention Digital MACS	SA 37183 THD
Ateliers multi services Informatique	Permettre aux entreprises de bénéficier de services et de ressources informatiques	PME	Coûts des services	50%	SA 40453 PME

### Mobilités

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides aux acteurs du développement économique	Favoriser le développement du service mobilité transport (Mobilité et Insertion)	Entreprises	Coûts d'animation	50%	SA 40391 RDI

## Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

### Dispositions communes

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides aux acteurs du développement économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'informations actualisées sur les métiers des entreprises,</li> <li>- Connaître les opportunités du territoire et les dispositifs existants,</li> <li>- Favoriser la mobilisation des acteurs,</li> <li>- Favoriser les rencontres thématiques sur le territoire (mise à disposition des locaux pour favoriser les échanges (recrutements, ...), développer les événementiels, favoriser la création d'un groupement d'employeur, développer des clubs d'entreprises afin de favoriser les échanges commerciaux...),</li> <li>- Développer les conventions avec les partenaires, l'animation du réseau, ...</li> </ul>	Entreprises	Coûts d'animation	50%	SA 40391 RDI

## Agriculture – agro-alimentaire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement des circuits d'alimentation de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le matériel/les machines directement liées à l'activité et à son développement (biens d'équipements productifs, machines-outils, logiciels métier, etc.),</li> <li>- Le mobilier, le matériel, l'agencement,</li> <li>- Le matériel d'occasion,</li> <li>- Les frais d'études (études de marchés, de faisabilité, de positionnement marketing, de dépôt de brevet...)</li> </ul> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les véhicules de transport de personnes et de marchandises,</li> <li>- Le remplacement de matériel à l'identique.</li> </ul>	Petite entreprise de plus de 3 ans Sont exclus : - Les micro-entrepreneurs	Investissements D'au moins 4 000 € HT Et d'au plus 30 000 € HT	25 % en nominal Prêt public (Plafond de 7 500 €)	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>
Aide à l'installation d'agriculteurs notamment par le dispositif Espace Test Agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre à des agriculteurs de tester leur activité agricole</li> </ul>	agriculteurs	prix de la location pour ces terres agricoles	Jusqu'à 100 % dans la limite du régime d'aide	1408/2013 de <i>minimis</i> SA 50627

## Tourisme

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides pour le classement des meubles de tourisme	meubles de tourisme souhaitant un classement spécifique correspondant à une grille de classement délivré par un organisme accrédité pour effectuer la visite de classement	TPE du tourisme	Coût de la visite de classement	100% Plafonnée à 180 € TTC/ meuble de tourisme visité et classé.	1407/2013 de <i>minimis</i>
Office communautaire du Tourisme	Favoriser la promotion touristique du territoire et mettre en valeur l'offre des opérateurs du tourisme	entreprises	Coûts d'investissement et de fonctionnement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG



**Glisse**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Aides aux entreprises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le matériel / les machines directement liées à l'activité et à son développement (biens d'équipements productifs, machines-outils, logiciels métier, engins de chantier, etc.),</li> <li>- Le mobilier, le matériel, l'agencement,</li> <li>- Le matériel d'occasion sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine,</li> <li>- Les frais d'études (études de marchés, de faisabilité, de positionnement marketing, de dépôt de brevet...)</li> </ul> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les véhicules de transport de personnes et de marchandises,</li> <li>- Le remplacement de matériel à l'identique.</li> </ul>	Petite entreprise de plus de 3 ans  Sont exclus : - Les micro-entrepreneurs	Investissements D'au moins 10 000 € HT Et d'au plus 30 000 € HT	25 % en nominal Prêt public (Plafond de 7 500 €)	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>
<b>Création d'un hôtel-pépinière</b>	Favoriser la création d'entreprises de la glisse par une offre immobilière, de services et d'accompagnement	TPE d'au plus 5 ans	Investissement et fonctionnement	Selon régime	SA 40453 PME

**Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Aides à l'investissement en matériel productif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le matériel / les machines directement liées à l'activité et à son développement (biens d'équipements productifs, machines-outils, logiciels métier, engins de chantier, etc.),</li> <li>- Le mobilier, le matériel, l'agencement,</li> <li>- Le matériel d'occasion</li> </ul> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les véhicules de transport de personnes et de marchandises,</li> <li>- Le remplacement de matériel à l'identique.</li> </ul>	Entreprises de plus de 3 ans	Investissements D'au moins 10 000 € HT Et d'au plus 30 000 € HT	25% en nominal Prêt public plafonné à 7 500 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>





### Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien à la création d'entreprise	Détecter, accompagner et orienter les porteurs de projet pour favoriser la réalisation de leur projet	TPE	Coûts d'accompagnement	50%	SA 40453 PME
Aides à l'investissement en matériel productif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le matériel/les machines directement liées à l'activité et à son développement (biens d'équipements productifs, machines-outils, logiciels métier, engins de chantier, etc.).</li> <li>- Le mobilier, le matériel, l'agencement, l'agencement.</li> <li>- Le matériel d'occasion</li> </ul> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les véhicules de transport de personnes et de marchandises,</li> <li>- Le remplacement de matériel à l'identique.</li> </ul>	<p>Petite entreprise de plus de 3 ans</p> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les micro-entrepreneurs,</li> <li>- Les professions réglementées et/ou régies par un ordre, agences immobilières et services de location immobilière, activités de services financiers, activités d'achat-revente de véhicules, activités franchisées sans autonomie de gestion, activités de vente par correspondance,</li> <li>- Les professions liées à l'esotérisme, les activités médicales (hors ressortissants de la CMA), les secteurs d'activités exclus par les règlements européens, les activités de bien-être non réglementées,</li> <li>- Les commerces dont la surface de vente est supérieure ou égale à 300 m de vente</li> </ul>	<p>Investissements</p> <p>D'au moins 4 000 € HT</p> <p>Et d'au plus 30 000 € HT</p>	<p>25% en nominal</p> <p>Prêt public plafonné à 7 500 €</p>	<p>SA 39252 AFR</p> <p>SA 40453 PME</p> <p>1407/2013 de <i>minimis</i></p> <p>N677a/2007 prêts publics</p>

### Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides aux entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le matériel / les machines directement liées à l'activité et à son développement (biens d'équipements productifs, machines-outils, logiciels métier, engins de chantier, etc.).</li> <li>- Le mobilier, le matériel, l'agencement,</li> <li>- Le matériel d'occasion sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.</li> <li>- Les frais d'études (études de marchés, de faisabilité, de positionnement marketing, de dépôt de brevet...)</li> </ul> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les véhicules de transport de personnes et de marchandises,</li> <li>- Le remplacement de matériel à l'identique.</li> </ul>	<p>Petite entreprise de plus de 3 ans, ayant une forme de SCOP, SCIC ou associations relevant de l'ESS et bénéficiant d'un agrément ou en cours d'obtention</p>	<p>Investissements</p> <p>D'au moins 4 000 € HT</p> <p>Et d'au plus 40 000 € HT</p>	<p>25 % en nominal</p> <p>Prêt public (Plafond de 7 500 €)</p>	<p>SA 39252 AFR</p> <p>SA 40453 PME</p> <p>1407/2013 de <i>minimis</i></p>



### Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides à la création et à développement d'entreprises	Soutenir les porteurs de projets ans les phases de création et de primo-développement	TPE en création ou en développement	BFR	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>

### Toutes orientations : aides à l'investissement immobilier des entreprises

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides à l'investissement immobilier	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises par une offre immobilière	entreprises	investissements	30% Plafonnés à 160 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>



## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération/communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018



ID : 040-244000865-20180928-20180928D03BC-CC

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.